

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2018

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de *FCP Axis Capital Prudent* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de *7 910 174 DT*, y compris des sommes capitalisables de l'exercice s'élevant à *189 732 DT*.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds FCP Axis Capital Prudent pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *BMCE Capital Asset Management*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport détaillé traitant des déficiences importantes, des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2018, l'actif de FCP Axis Capital Prudent a été employé en valeurs mobilières admises à la cote de la bourse, actions ou parts d'OPCVM, BTA et des emprunts obligataires à hauteur de 84,34 % se situant au-dessus de la limite de 80% fixée par la réglementation.
- Au 31 décembre 2018, l'actif net de FCP Axis Capital Prudent est employé en des titres émis par des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières à hauteur de 6,01% se situant en dessus de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds.

Tunis, le 27 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :
AMC ERNST & YOUNG
Fehmi LAOURINE

Bilan arrêté au 31/12/2018
(Exprimé en dinar Tunisien)

31/12/2018 31/12/2017

ACTIF

AC1-	Portefeuille-titres		6 698 062	6 846 224
	a- Actions , valeurs assimilées et droits attachés	4.1	3 608 892	2 147 312
	b. Obligations et valeurs assimilées	4.2	3 089 170	4 698 912
AC2-	Placements monétaires et disponibilités		1 237 029	8 911 989
	a- Placements monétaires	4.4	800 226	8 475 664
	b- Disponibilités		436 803	436 325
AC3-	Créances d'exploitation	4.6	6 768	6 042
TOTAL ACTIF			7 941 859	15 764 255

PASSIF

PA1-	Opérateurs créditeurs	4.7	21 462	31 065
PA2-	Autres créditeurs divers	4.8	10 223	12 849
TOTAL PASSIF			31 685	43 914

ACTIF NET

CP1-	Capital	4.9	6 131 217	12 758 682
CP2-	Sommes Capitalisables		1 778 957	2 961 659
	a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs		1 589 225	2 547 001
	b - Sommes capitalisables de l'exercice		189 732	414 658
ACTIF NET			7 910 174	15 720 341
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			7 941 859	15 764 255

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
(Exprimé en dinar Tunisien)

			<u>Exercice</u>	<u>Exercice</u>
			<u>clos le</u>	<u>clos le</u>
			<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	4.3	218 111	321 359
	a. Dividendes		38 573	125 378
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		179 538	195 981
PR2-	Revenus des placements monétaires	4.5	203 451	316 404
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		421 562	637 763
CH1-	Charges de gestion des placements	4.10	(161 424)	(203 001)
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		260 138	434 762
CH2-	Autres charges	4.11	(17 899)	(26 053)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		242 240	408 709
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation		(52 508)	5 949
	SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		189 732	414 658
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation		52 508	(5 949)
	(annulation)			
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(577 013)	137 643
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(38 372)	287 163
	Frais de négociation de titres		(135 894)	(51 409)
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(509 039)	782 106

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

(Exprimé en dinar Tunisien)

	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2018</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2017</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	(509 039)	782 106
a- Résultat d'exploitation	242 240	408 709
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(577 013)	137 643
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(38 372)	287 163
d- Frais de négociation de titres	(135 894)	(51 409)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(7 301 128)	8 202 383
a / Souscriptions	7 609 713	13 454 237
Capital	6 017 820	11 083 989
Régularisation des sommes non distribuables	121 330	48 815
Régularisation des sommes capitalisables	1 470 563	2 321 433
b / Rachats	(14 910 841)	(5 251 854)
Capital	(11 930 196)	(4 305 879)
Régularisation des sommes non distribuables	(85 140)	(26 511)
Régularisation des sommes capitalisables	(2 895 505)	(919 464)
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	(7 810 167)	8 984 489
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
en début de l'exercice	15 720 341	6 735 852
en fin de l'exercice	7 910 174	15 720 341
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
en début de l'exercice	6 776	3 061
en fin de l'exercice	3 636	6 776
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	2 175,515	2 320,003
<u>TAUX DE RENDEMENT</u>	-6,23%	5,43%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2018

1- Présentation du fonds commun de placement FCP AXIS CAPITAL PRUDENT

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT initialement dénommé FCP AXIS CAPITAL PROTEGE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 13-05-03 n° 2-2003.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 100 parts de 1 000 DT chacune. Sa durée de vie fixée initialement à 3 ans et 3 mois à compter de la date d'ouverture au public a été prolongée de 30 ans.

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT est un fonds commun de placement de capitalisation, il ne distribuera aucun dividende durant sa durée de vie. Le dépositaire de ce fonds est ARAB TUNISIAN BANK (ATB).

Le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 05-02-04.

Au cours de l'exercice 2012, la dénomination du fonds est passée de «FCP AXIS CAPITAL PROTEGE» à «FCP AXIS CAPITAL PRUDENT».

2- Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31-12-18 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2018 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31-12-2018 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds FCP Axis Capital Prudent figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers arrêtés au 31/12/2018.

Au 31/12/2018, le fonds FCP Axis Capital Prudent ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 mais dispose de 1 200 bons de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
Titres OPCVM				
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	156	26 615	22 883	0,29%
FCP AMEN SELECTION	4 882	499 995	448 627	5,65%
ARABIA SICAV	62	3 248	3 763	0,05%
Total titres OPCVM		529 858	475 273	5,98%
Titres cotés				
ASSAD	4 500	38 634	34 754	0,44%
ATTIJARI BANK	2 129	97 704	91 115	1,15%
BIAT	935	129 913	111 654	1,41%
BNA	1 800	27 577	25 130	0,32%
BTEI ADP	12 000	199 168	135 000	1,70%
CARTHAGE CEMENT	57 000	116 020	115 995	1,46%
EUROCYCLES	1 205	23 176	22 474	0,28%
NBL	593	3 085	3 225	0,04%
OTH	13 588	230 540	217 272	2,74%
SAH	10 000	117 191	114 200	1,44%
SERVICOM	346 257	949 801	621 878	7,83%
SFBT	10 900	252 766	256 804	3,23%
SOMOCER	68 000	80 159	70 448	0,89%
SOPAT	5 999	10 248	9 874	0,12%
SOTIPAPIER	284	1 306	1 330	0,02%
SOTUVER	59 733	495 954	526 069	6,62%
SPDIT	3 526	32 472	35 260	0,44%
STAR	84	11 778	11 400	0,14%
STB	4 000	17 582	14 520	0,18%
TELNET HOLDING	2 610	24 074	25 082	0,32%
ICF	3 900	636 060	690 136	8,69%
Total titres cotés		3 495 209	3 133 620	39,46%
Total		4 025 067	3 608 892	45,44%

(*) 6,01% par rapport à l'actif net

Le détail des mouvements intervenus en portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition au 31-12-2017	Acquisition de l'exercice	Cession de l'exercice	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2018
Titres OPCVM						
ARABIA SICAV	3 248	-	-	-	-	3 248
FCP AMEN SELECTION	-	499 995	-	-	-	499 995
SICAV AXIS TRESORERIE	248 294	379 298	631 064	627 593	3 472	-
FCP AXIS AAA	240 105	285 222	527 025	525 327	1 698	-
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	63 930	50 132	99 081	87 447	11 634	26 615
FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	188 706	-	201 936	188 706	13 230	-
Total titres OPCVM	744 283	1 214 647	1 459 107	1 429 073	30 034	529 858

Titres cotés

AMEN BANK	-	2 477	2 602	2 477	125	-
ARTES	65 720	6 966	77 195	72 686	4 508	-
ASSAD	39 463	573 229	489 000	574 058	(85 057)	38 634
ATTIJARI BANK	60 830	751 847	708 061	714 974	(6 913)	97 704
BH	59 482	866 157	851 296	925 639	(74 343)	-
BIAT	327 934	2 558 157	2 812 004	2 756 178	55 826	129 913
BNA	32 369	2 111 887	2 102 115	2 116 679	(14 564)	27 577
BT	24 728	490 307	513 313	515 035	(1 722)	-
BTE ADP	173 195	128 891	87 957	102 918	(14 961)	199 168
BH NS 17	4 371	-	4 371	4 371	-	-
CARTHAGE CEMENT	107 406	535 497	533 458	526 882	6 575	116 020
EUROCYCLES	32 077	293 799	296 122	302 700	(6 578)	23 176
LANDOR	4 744	258 135	269 923	262 879	7 044	-
MEUBLES INTERIEURS	-	107 534	111 206	107 534	3 672	-
MPBS	-	31 719	33 733	31 719	2 014	-
NBL	33 246	38 660	69 375	68 821	554	3 085
OTH	17 071	1 780 792	1 537 109	1 567 323	(30 214)	230 540
SAH	37 735	578 548	479 665	499 091	(19 426)	117 191
SERVICOM	-	1 162 684	219 024	212 883	6 141	949 801
SFBT	164 155	1 914 553	1 926 681	1 825 942	100 739	252 766
SIAME	-	34 451	35 135	34 451	683	-
SOMOCER	10 201	134 849	55 989	64 891	(8 903)	80 159
SOPAT	21 162	75 084	86 037	85 998	39	10 248
SOTETEL	-	34 943	35 953	34 943	1 010	-
SOTIPAPIER	9 491	106 747	109 603	114 932	(5 330)	1 306
SPDIT	17 804	225 235	211 959	210 567	1 392	32 472
STB	-	134 001	103 144	116 418	(13 274)	17 582
SOTRAPIL	-	653 205	571 192	653 205	(82 013)	-
SOTUVER	-	784 550	316 503	288 597	27 906	495 954
STAR	-	806 732	766 273	794 954	(28 681)	11 778
TELNET HOLDING	-	422 286	404 272	398 212	6 060	24 074
TGH	11 791	-	7 062	11 791	(4 729)	-
TPR	-	187 525	189 466	187 525	1 941	-
TUNIS RE	-	37 841	35 294	37 841	(2 547)	-
TUNISAIR	-	127 260	128 218	127 260	959	-
TUNISIE VALEURS	-	25 389	27 846	25 389	2 457	-
UIB	62 640	953 414	1 033 102	1 016 054	17 048	-
UNIMED	-	4 207	4 142	4 207	(65)	-
ICF	-	1 184 586	611 750	548 526	63 225	636 060
Total titres cotés	1 317 616	20 124 143	17 848 149	17 946 550	(89 401)	3 495 209

Droits

SAH DA 17 (1/14)	4 551	-	4 551	4 551	-	-
SOTUVER DA 17	3 915	-	3 915	3 915	-	-
Total des droits	8 467	-	8 467	8 467	-	-

Total titres cotés et droits	1 326 083	20 124 143	17 865 616	17 955 017	(89 401)	3 495 209
Total	2 070 366	21 338 791	19 324 722	19 384 090	(59 367)	4 025 067

4.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 3 089 170 DT et correspond aux placements en bons du trésor assimilables et en emprunts obligataires. Il se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
Emprunts d'Etat				
BTA 6% OCTOBRE 2023	1 000	959 500	975 263	12,28%
BTA_5.5%_03/2019	100	99 990	103 546	1,30%
BTA_7.50%_07/2032	1 200	1 160 300	1 115 837	14,05%
Total Emprunts d'Etat		2 219 790	2 194 646	27,63%
Emprunts des sociétés				
ATTIJ LEASING 2015-1_7.8%_7A	1 310	104 622	109 173	1,37%
BHSUB2015_7.5%_7A	900	72 000	74 568	0,94%
HL 2015-01 7A-7.85%	200	16 000	16 677	0,21%
UIBSUB2015_7.5%_7A	2 000	159 728	164 911	2,08%
UIBSUB2016_7.4%_5A	6 250	500 000	529 195	6,66%
Total Emprunts des sociétés		852 350	894 524	11,26%
Total		3 072 140	3 089 170	38,90%

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice 2018 se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition au 31-12-2017	Acquisition de l'exercice	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2018
Emprunts d'Etat						
BTA 6.3% OCT 2026	389 600	-	365 720	389 600	(23 880)	-
BTA 5.3% JANVIER 2018	499 950	-	500 000	499 950	50	-
BTA 6% JUIN 2021	245 000	-	242 125	245 000	(2 875)	-
BTA_5.5_03/2019	-	99 990	-	-	-	99 990
BTA 6% OCTOBRE 2023	948 500	959 500	959 000	948 500	10 500	959 500
BTA_7.50_07/2032	1 416 000	499 500	799 200	755 200	44 000	1 160 300
Total Emprunts d'Etat	3 499 050	1 558 990	2 866 045	2 838 250	27 795	2 219 790
Emprunts des sociétés						
AB2017_5A_30/04	1 000 000	-	995 000	1 000 000	(5 000)	-
ATTIJ BANK2010_7A_11/01	42 852	-	42 852	42 852	-	-
ATTIJARI LEASING 2015-1_7.8%_7A	-	104 622	-	-	-	104 622
BHSUB2015_7.5%_7A	-	1 000 000	926 200	928 000	(1 800)	72 000
HL 2015-01 7A-7.85%	20 000	-	4 000	4 000	-	16 000
UIBSUB2015_7.5%_7A	-	159 728	-	-	-	159 728
UIBSUB2016_7.4%_5A	-	500 000	-	-	-	500 000
Total Emprunts des sociétés	1 062 852	1 764 350	1 968 052	1 974 852	(6 800)	852 350
Total	4 561 902	3 323 340	4 834 097	4 813 102	20 995	3 072 140

4.3- Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Dividendes	38 573	125 378
Revenus des BTA	131 895	138 584
Revenus des Obligations des sociétés	47 643	57 397
Total	218 111	321 359

4.4- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 800 226 DT et correspond à des placements sous forme de certificats de dépôts et dépôts à terme qui se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% actif
Certificats de dépôt	466 179	486 858	6,13%
CD_BTE_500_350J_9.5%_17052019	466 179	486 858	6,13%
Dépôt à terme	300 000	313 368	3,95%
BTE_300_9.5%_350J_17052019	300 000	313 368	3,95%
TOTAL	766 179	800 226	10,08%

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Ce poste s'élève en 2018 à 203 451 DT et se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus des Certificats des dépôts	84 136	127 321
Revenu du compte courant rémunéré	12 720	12 024
Revenus des dépôts à terme	56 689	133 578
Revenus des prises en pension	49 906	43 481
Total	203 451	316 404

4.6- Note sur les créances d'exploitation :

La créance d'exploitation s'élèvent à 6 768 DT au 31-12-2018 contre 6 042 DT au 31-12-2017 et se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Autres débiteurs	12	12
Autres débiteurs RAS/BTA	6 208	5 024
Intérêts créditeurs	548	1 006
Total	6 768	6 042

4.7- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par FCP Axis Capital Prudent au gestionnaire BMCE Capital Asset Management et au dépositaire. Elles s'élèvent à 21 462 DT au 31-12-2018 contre 31 065 DT au 31-12-2017.

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Gestionnaire	15 511	24 975
Dépositaire	5 951	6 090
Total	21 462	31 065

4.8- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 10 223 DT au 31-12-2018 contre 12 849 DT au 31-12-2017.

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Commissaire aux comptes	9 692	11 846
Etat retenue à la source	165	165
CMF	490	1 137
Autres créditeurs divers (*)	(124)	(299)
Total	10 223	12 849

*Le solde du compte « Autres créditeurs divers » intègre le différentiel entre les abonnements constatés au cours de l'exercice et les charges réellement décaissées.

4.9- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à (7 810 167) DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(6 627 465)
Variation de la part Revenu	(1 182 702)
Variation de l'Actif Net	(7 810 167)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2018

Montant :	12 758 682
Nombre de titres :	6 776
Nombre de porteurs de parts :	26

Souscriptions réalisées

Montant :	6 017 820
Nombre de titres émis :	3 196
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	2

Rachats effectués

Montant :	11 930 196
Nombre de titres rachetés :	6 336
Nombre de porteurs de parts sortants :	9

Capital au 31-12-2018

Montant :	6 846 306 *
Nombre de titres :	3 636
Nombre de porteurs de parts :	19

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital en début de l'exercice	6 846 306
Variation des + ou- values potentielles sur titres	(577 013)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(38 372)
Régularisation des SND	36 190
Frais de négociation de titres	(135 894)
Capital au 31/12/2018	6 131 217

4.10- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions de la convention de dépôt et de gestion conclue par FCP AXIS CAPITAL PRUDENT.

Le total de ces charges s'élève en 2018 à 161 424 DT et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	155 662	197 101
Rémunération du dépositaire	5 762	5 900
Total	161 424	203 001

4.11- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 17 899 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération CAC	6 800	11 730
Redevance CMF	10 465	13 363
Publicité et publications	376	657
Frais divers bancaires	250	296
Autres charges	8	7
Total	17 899	26 053

5- Autres notes aux états financiers :

5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par parts	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	115,941	94,121	99,558	100,722	90,438
Charges de gestion des placements	-44,396	-29,959	-37,672	-42,899	-37,031
Revenu net des placements	71,545	64,162	61,886	57,823	53,407
Autres charges	-4,923	-3,845	-3,964	-4,534	-4,666
Résultat d'exploitation	66,623	60,317	57,922	53,289	48,741
Régularisation du résultat d'exploitation	-14,441	0,878	-3,492	-9,146	-2,764
Sommes capitalisables de l'exercice	52,181	61,195	54,430	44,143	45,977
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	-158,694	20,313	144,721	-302,464	124,408
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-10,553	42,379	-246,372	131,025	11,603
Frais de négociation de titres	-37,374	-7,587	-28,680	-7,531	-1,384
+ ou - valeurs sur titres et frais de négociation	-206,622	55,106	-130,331	-178,970	134,627
Résultat net de l'exercice	-140,000	115,423	-72,411	-125,680	183,368
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-206,622	55,106	-130,331	-178,970	134,627
Régularisation du résultat non distribuable	9,953	3,292	18,380	8,945	-7,346
Sommes non distribuable de l'exercice	-196,669	58,398	-111,951	-170,024	127,281
Distribution de dividende	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur Liquidative	2 175,515	2 320,003	2 200,539	2 258,060	2 383,940

Ratios de gestion des placements	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,54%	1,52%	1,55%	1,53%	1,52%
Autres charges / actif net moyen	0,17%	0,20%	0,16%	0,16%	0,19%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	2,31%	3,06%	2,38%	1,90%	2,00%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- La société BMCE Capital Asset Management en sa qualité de gestionnaire de FCP AXIS CAPITAL PRUDENT perçoit une commission de gestion de 1,25% HT par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant des frais de gestion au titre de l'exercice 2018 s'élève à 155 662 DT TTC.
- Les opérations d'achat et de vente d'actions pour le compte de FCP AXIS CAPITAL PRUDENT effectuées auprès de BMCE Capital Securities sont soumises à une commission de courtage au taux de 0,2% H.T du montant brut de l'opération. Cette commission s'élève à 135 894 DT au titre de l'exercice 2018.
- Le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 5 000 DT (TVA en sus) prélevée quotidiennement sur l'actif net et réglée annuellement. La rémunération du dépositaire s'élève à 5 762 DT TTC au titre de 2018.